



Envoyé en préfecture le 26/08/2024
 Reçu en préfecture le 26/08/2024
 Publié le 26/08/2024
 ID : 031-213105844-20240822-AR_PM_2024_04-AR



Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut
 31340 VILLEMUR SUR TARN

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville de Villemur sur Tarn

Département de Haute Garonne (31)

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
 Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
 Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
 Vu la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et publiée sur son site internet.
 Vu l'arrêté n° 31-2017-11-09-006 du Préfet du Haute Garonne (31), en date du 09/11/2017 modifié le 04/05/2018 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
 Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **TORRIELLI**
- Prénom : **Maximilien Philippe**
- Qualité : **Détenteur** de l'animal ci-après désigné :
- Adresse ou domiciliation : **Adresse du propriétaire : 382 Route De Varennes - 31340 VILLEMUR SUR TARN (France)**
Adresse du détenteur : 382 Route De Varennes - 31340 VILLEMUR SUR TARN (France)
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **GAN**
Numéro du contrat : valable jusqu'au : **16/02/2025**
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **23/08/2016**
Par : **AVELIN Jean-Marie, Louis**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **MILTON**
- Race ou Type : **American staffordshire terrier LOF**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **Oui** Si oui référence : **3AME.ST. 103768/11562 inscrit le 02/09/2016**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **28/05/2016**
- Sexe : **Male**
- N° de tatouage ou puce : **250269802616113** effectué le : **18/07/2016** par : **Dr. VR VERLEENE MIREN**
- Vaccination antirabique effectuée le : **26/12/2022** référence : par : **Dr. LORIAUX-NOULLET**
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le : **23/11/2017** par : **DR. Rémy BRUNIE**
- Numéro de passeport européen : **FRSN 09553999**

Informations sur le détenteur (si existant) :

- NOM : HANNEBICQUE
- PRENOM : Marir Kirsty Dominique
- Adresse : 382 Route De Varennes - 31340 VILLEMUR SUR TARN (France)

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le 26/08/2024

ID : 031-213105844-20240822-AR_PM_2024_04-AR



Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait à Villemur sur Tarn, le 22/08/2024

Le Maire,

DUMOULIN Jean-Marc

